



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 19 avril 2021 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Modification du coefficient d'impôts pour l'année 2020, de 87.8 % à 60.0 %, pour les personnes physiques et morales
- > Octroi d'un crédit d'étude pour l'analyse globale des routes communales
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le remplacement d'une barrière de l'école et la sécurisation de la cour d'école
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le déplacement des collecteurs art. RF 360, route de l'Adrey
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le raccordement des EU, secteur "Sur la Ville"
- > Règlement des finances

Le nombre de signatures est de **180**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **7 juin 2021**.

Le Conseil communal